

Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2025-2026

Foire aux questions

1. Qu'est-ce que le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies est un fonds de dotation géré par la Winnipeg Foundation. Le Fonds offre aux établissements de garde d'enfants autorisés des occasions de subventions ponctuelles pour améliorer l'infrastructure et accroître l'innovation dans les programmes.

Chaque année, une partie des intérêts perçus est mise à la disposition des candidats admissibles des établissements de garde d'enfants autorisés, les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées. Les fonds annuels disponibles dépendent des conditions du marché et de la politique de dépenses déterminée par la Winnipeg Foundation.

2. Pourquoi le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a-t-il été créé?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a été établi pour assurer la durabilité continue des services de garde d'enfants autorisés au moyen d'investissements à long terme dans le secteur.

L'objectif du Fonds est d'accroître la viabilité, la flexibilité, l'accessibilité et la qualité des services de garde d'enfants afin de soutenir les familles manitobaines pour l'avenir en disposant de fonds dédiés à long terme.

3. Qui peut présenter une demande de subvention auprès du Fonds?

Tous les centres sans but lucratif autorisés, et toutes les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, peuvent présenter une demande. Chaque établissement possédant son propre numéro d'identification peut présenter une demande distincte. Le montant maximal disponible par établissement pour l'octroi d'une subvention est le suivant :

- 5 000 \$ pour une garderie familiale ou collective;
- 20 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 50 places ou moins;
- 25 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 51 places ou plus.

Les établissements doivent envoyer un formulaire de demande dûment rempli, fournir une description claire du projet, fournir une description de l'établissement et inclure une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant). Il n'est pas nécessaire d'obtenir plusieurs devis pour le même élément.

REMARQUE : Pour les fournisseurs à domicile, seuls 50 pour cent des coûts de projets individuels peuvent être déclarés pour les investissements qui améliorent les lieux partagés (les espaces utilisés par les occupants du domicile lorsque les enfants ne sont pas présents). Il s'agit notamment, sans s'y limiter, d'améliorations apportées à des clôtures, des terrasses, des gazons, des cuisines, des salles de bain, des systèmes de chauffage et de climatisation, des toitures, etc.

4. Quels sont les trois types de projet du Fonds?

Les établissements peuvent choisir le ou les types de projet qui correspondent à leur projet et demander des fonds jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention en fonction du type d'établissement. Les trois types de projet du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies sont les suivants :

1. **Amélioration de l'infrastructure** : Améliorer les espaces physiques de la garderie, notamment des façons suivantes :
 - **Réparations mineures** : Les projets visant à résoudre les petits problèmes ayant une incidence sur la santé et la sécurité (p. ex. marche brisée, revêtement du sol dangereux).
 - **Réparations majeures ou travaux d'entretien** : Les projets visant à résoudre les problèmes plus importants dans des bâtiments vieillissants (p. ex. réparation de la toiture, mises à niveau du système de chauffage).
 - **Réduction du plomb dans l'eau potable** : Les projets visant à prendre des mesures pour réduire le plomb dans l'eau potable dans les établissements de garde d'enfants et les prématernelles dont l'eau potable a une teneur élevée en plomb confirmée, d'après des analyses adéquates, seront retenus en priorité dans le cadre de ce volet de financement.
2. **Amélioration des programmes** : Aider les établissements à améliorer et à élargir leurs programmes de manière à favoriser l'inclusivité et l'accessibilité, y compris par les moyens suivants :
 - **Services supplémentaires aux familles** : Offrir des formations aux parents, par exemple sur le soutien en matière de comportement ou sur la nutrition — tout en fournissant des services de garde d'enfants durant ces séances, en soirée ou la fin de semaine.
 - **Améliorations en matière d'accessibilité** : Améliorer l'accessibilité de l'établissement pour tous, notamment en modernisant les espaces intérieurs/extérieurs, en améliorant le site Web de l'établissement, en traduisant les politiques en langage simple ou dans d'autres langues, et en mettant en œuvre d'autres projets en lien avec la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#).
 - **Soutien en santé mentale** : Ajouter des outils ou des espaces qui favorisent le bien-être des enfants et du personnel, comme du matériel ou des programmes pour promouvoir l'estime de soi des enfants ou la création d'un espace de relaxation pour les enfants.

3. Perfectionnement professionnel : Soutenir le perfectionnement continu du personnel et améliorer la qualité des programmes et services par de nouveaux moyens créatifs. Cela peut comprendre l'augmentation des possibilités de formation et d'apprentissage, notamment en payant les frais d'inscription à des conférences, à des ateliers, à des cours de courte durée, ou l'embauche de formateurs ou de conseillers traitant des sujets suivants :

- la diversité, l'équité et l'inclusion;
- les compétences de leadership et de gestion avancée;
- un soutien en santé mentale pour les enfants, les éducateurs et les familles;
- les cours, les programmes et l'éducation sur la nature;
- tout autre perfectionnement professionnel qui permet d'améliorer les programmes ou les services d'une manière innovante.

5. Quels sont les critères de priorité dans le cadre du Fonds?

Les demandes seront classées par ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- la façon dont le projet s'harmonise à l'amélioration de l'infrastructure ou à celle du programme ou au perfectionnement professionnel et qu'il répond à ces préoccupations;
- les retombées du projet (p. ex. le nombre d'éducateurs devant recevoir une formation, le nombre d'enfants bénéficiant du projet, les obstacles abordés, etc.);
- les établissements dans ou servant des collectivités manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord;
- les projets portant sur la réduction du plomb dans l'eau potable dans les établissements de garde d'enfants et les prématernelles;
- les projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité (p. ex. l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries);
- les établissements qui n'ont pas reçu de subvention du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies au cours des trois dernières années.

Ces subventions sont accordées sur demande et sur la base du mérite, sous réserve de la disponibilité des fonds. Les propositions de projet doivent répondre à des exigences obligatoires en matière d'admissibilité, en fonction des critères de priorisation ci-dessus.

Il est prévu que le nombre de demandes reçues dépasse les fonds disponibles. Tous les projets admissibles seront examinés et classés par ordre de priorité en fonction des critères énumérés ci-dessus et des résultats des projets. La description de votre projet dans votre demande doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci atteint un ou plusieurs des résultats attendus du projet.

6. Quelles dépenses ne sont pas admissibles au titre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- les nouveaux projets de développement ou d'agrandissement des immobilisations, l'achat de bien-fonds ou de bâtiments;
- l'équipement de démarrage;

- les coûts de fonctionnement annuels récurrents (salaires, avantages sociaux, administration, bureau/bâtiment, dépenses quotidiennes du programme, services publics comme les factures de téléphone, l'entretien de la propriété);
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les activités de perfectionnement professionnel hors de la province;
- le financement des programmes de soutien à l'inclusion, y compris les services existants fournis dans le cadre du Programme de soutien à l'inclusion, tels que le renforcement des effectifs;
- les articles interdits, y compris les trampolines et les vestes/couvertures/peluches festées;
- les appareils électroniques, y compris les télévisions, les ordinateurs portables et les téléphones cellulaires;
- les dépenses couvertes par d'autres sources de financement, notamment des bourses du gouvernement fédéral et de ministères provinciaux;
- les cartes-cadeaux, les dons, les prix, les adhésions professionnelles, les incitatifs à la participation;
- les activités directes de collecte de fonds qui génèrent un profit;
- les produits d'alcool ou de cannabis;
- les achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants;
- les matériaux de luxe ou haut de gamme (p. ex. les comptoirs de granite pour les fournisseurs à domicile).

7. Quand les établissements peuvent-ils s'attendre à obtenir une réponse pour leur demande?

La date limite de présentation des demandes auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies pour 2025-2026 est le 17 octobre 2025. Les candidatures incomplètes ou tardives ne seront pas examinées. Vous recevrez un courriel de confirmation après avoir soumis votre demande.

Le délai de traitement prévu est de huit à dix semaines à compter de la date de clôture de la période de présentation des demandes. Les établissements peuvent s'attendre à être informés du résultat de leur demande à compter de la mi-décembre.

8. Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les projets approuvés?

Les établissements pour lesquels le financement est approuvé doivent remplir et envoyer un formulaire de rapport une fois le projet terminé.

Des copies de la preuve de paiement doivent être incluses avec le formulaire de rapport. Preuves de paiement acceptées : reçu officiel, facture détaillée, devis détaillé pour l'achat, relevé de carte de crédit, accord de service avec détails des coûts.

Les coûts admissibles doivent avoir été engagés entre la date d'approbation et le 31 mars 2027. Tous les projets doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2027. Les dépenses ou achats effectués avant d'avoir reçu la confirmation de l'approbation du projet par le ministère ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

9. Qu'arrive-t-il si l'établissement de garde d'enfants, en garderie ou à domicile, ferme de manière imprévue dans les deux ans après avoir reçu des subventions dans le cadre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a été créé en vue d'assurer le fonctionnement continu des établissements de garde d'enfants existants. Si votre établissement de services de garde d'enfants ferme dans un délai de deux ans, vous devez en aviser le ministère, qui vous indiquera la marche à suivre pour rembourser les fonds.

10. Où puis-je trouver plus d'information sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Pour en savoir plus, veuillez consulter le :

www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html

Pour toute autre question, communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance – Section de l'amélioration de la qualité et du développement des programmes, par courriel à ELCC-Quality@gov.mb.ca en indiquant « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans l'objet du courriel.